



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-151

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-02-15-00044 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France portant agrément du centre de santé ayant pour numéro Finess 600015374 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 3

R32-2024-02-15-00045 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 du CMPP de GAUCHY (2 pages) Page 6

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2024-02-15-00046 - DS PERMANENTE Centres formation 15022024 (6 pages) Page 9

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-02-19-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BOSTOEN Pierre-Yves (3 pages) Page 16

R32-2024-02-19-00016 - Contrôle des structures - Déclaration biens de famille - Stéphane GERARD.odt (3 pages) Page 20

R32-2024-02-19-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DAUGE Jérémie (3 pages) Page 24

R32-2024-02-19-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA JUSTICE ANTOINE (3 pages) Page 28

R32-2024-02-19-00019 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SELLIER Virginie (3 pages) Page 32

R32-2024-02-19-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -GIBAULT Alexandre (3 pages) Page 36

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00044

Arrêté du directeur général de l'agence régionale
de santé des Hauts de France portant agrément
du centre de santé ayant pour numéro Finess
600015374 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600015374 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} février 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Pôle Santé Saint-Maximin Chantilly Creil

situé à l'adresse suivante 201 rue des Girondins à Saint-Maximin (60740)

dont le numéro FINESS est 600015374

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Pôle Santé Saint-Maximin Chantilly Creil

situé à l'adresse suivante 201 rue des Girondins à Saint-Maximin (60740)

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 15 février 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00045

Décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2024 du
CMPP de GAUCHY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
DU CMPP de GAUCHY - 020002481**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure dénommée CMPP de GAUCHY (020002481), sise 1 Allée de l'Espoir 02430 Gauchy et gérée par l'entité dénommée Association l'ESPOIR (020000881) ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2024 à 1 401 751,45 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 116 812,62 €.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Association l'ESPOIR (020000881) et à la structure dénommée CMPP de GAUCHY (020002481).

Article 4 – Le directeur de l’offre médico-sociale est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 février 2024

Pour le Directeur général de l’ARS et par
délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité de
l’Aisne DOMS,

O. RENAUX



Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00046

DS PERMANENTE Centres formation 15022024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature à Monsieur Christophe HUBERT, Directeur Régional de la Formation, à effet de signer toutes demandes de subvention ou toutes candidatures à appel à projets se rapportant aux activités de formation de la CCI de région Hauts-de-France.

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous devis/propositions commerciales à destination des clients des centres de formation, toutes offres de service dans le cadre de consultations de marchés publics, sans limite de montant**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE : DIRECTION DE LA FORMATION	Christophe HUBERT	Directeur Régional de la Formation	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
	Laurence HURNI	Directrice Emploi & Compétences	Délégation permanente
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
	Gary FRANCOIS	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Nathalie BENTZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Magalie TREILLE	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Bénédicte CLEP	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente

LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Fabienne CHEVAL	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Christine DETOURBE	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Stéphane DISSAUX	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Directeur Inghenia	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Laurent VANDERCRUYSEN	Responsable commercial	Délégation permanente
	Philippe HEBBINCKUYS	Responsable commercial	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous courriers relatifs à l'administration des ventes, et notamment les relances factures clients impayées**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Thierry MAHAUT	Directeur du Pôle Comptabilité CCI	Délégation permanente
	Colette COOL	Comptable	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Nathalie MONSERGENT	Assistante spécialisée	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Barka Harmel	Responsable administrative	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL- LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente

LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Responsable comptable	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Toutes conventions de formation, y compris contrats d'apprentissage et de formation
- Toutes conventions de stage
- Toutes attestations de stage, y compris attestations CACES
- Toutes demandes d'agrément de titres professionnels
- Tout document lié à la rémunération de stagiaires
- Tous documents requis par les institutions et organismes partenaires de la formation et notamment les OPCO, le rectorat et la DREETS

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Directeur Inghenia	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
	Stéphanie CARDOT	Responsable UFA à Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Responsable UFA à Nogent	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable d'activité	Délégation permanente

LAHO FORMATION LITTORAL Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
-------------------------------------------------	----------------	---------------------	-----------------------

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Hors cadre des activités des centres de formation :

- Toute convention relative à l'organisation de périodes d'observation en milieu professionnel
- Toute convention de « mini-stage »

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / GRAND LILLE / AISNE	Philippe DIERICK	Responsable Direction Apprentissage	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Sandrine BAILLEUL	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Delphine MOURETTE	Directrice Commerce, Tourisme et Apprentissage	Délégation permanente
	Aymeric SIMON	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
ARTOIS	Jennifer PAPET	Coordinatrice Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
LITTORAL HDF	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Agathe SAINFEL	Directrice Développement Business et Partenariats	Délégation permanente

Article 6

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Tous contrats de vacances,
- Tout acte, décision et convention relatifs à la gestion du personnel vacataire, notamment la délivrance d'attestations, les correspondances
-

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente

LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Valérie JOANNES	Contrôleur de Gestion	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 7

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Directeur Inghenia	Délégation permanente
	Aurore VINCENT	Responsable Programme	Délégation permanente
	Marie-Thérèse PORTIER	Responsable Programme	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Patrice LOURDAIS	Responsable Programme	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 8

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 5 000€ HT

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISSIS	Maximilienne DUBRUQUE	Co-Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 9

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 15 février 2024



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

DRAAF

R32-2024-02-19-00015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- BOSTOEN Pierre-Yves



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur BOSTOEN Pierre-Yves
EARL MAIGRET LEVIEIL

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

1 lieu-dit de Boyauval
60650 SAINT-PAUL

Réf. : 4482

Réf DRAAF : 55

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur BOSTOEN Pierre-Yves à SAINT-PAUL, dans le cadre de son installation au sein de l'EARL MAIGRET LEVIEIL pour une surface de 115 hectares (ha) 18 ares (a) 1 centiare (ca), enregistrée complète le 8 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 13 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 115 ha 18 a 01 ca ;

Considérant que monsieur BOSTOEN Pierre-Yves exploitera au sein de l'EARL MAIGRET LEVIEIL une surface de 115 ha 18 a 01 ca, après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Pierre-Yves BOSTOEN à SAINT-PAUL, est autorisé à exploiter, au sein de l'EARL MAIGRET LEVIEIL, les parcelles d'une contenance de 115 ha 18 a 01 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur Pierre-Yves BOSTOEN au sein de l'EARL MAIGRET LEVIEIL :

Commune	Références cadastrales	Surface
LA LANDELLE	Y 89, 184	01 ha 02 a 19 ca
LE VAUROUX	C 481, B 162, 163, B 160, C 688, Y 13, 15, 24, 38, 59, 60, 77, 105, 113, Z 30, 42, 50, 127, 128, 171, 173, C 104, 169, Y 18, 29, 67, 69, 104, Z 120, 129, 130, 132, 174	99 ha 69 a 16 ca
CUIGY EN BRAY	ZA 15	00 ha 61 a 84 ca
LA HOUSSOYE	A 33, A 23	02 ha 33 a 94 ca
LABOSSE	B 7	06 ha 65 a 92 ca
AUNEUIL	B 339	00 ha 42 a 10 ca
LE COUDRAY ST-GERMER	ZA 16, ZC 184	04 ha 42 a 86 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	115 ha 18 a 01 ca

DRAAF

R32-2024-02-19-00016

Contrôle des structures - Déclaration biens de
famille - Stéphane GERARD.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur GERARD Stéphane

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

5 avenue Napoléon

Service économie agricole

60200 COMPIEGNE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/2023-1

Réf DRAAF : 15

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration

Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12 décembre 2023, une déclaration de biens de famille pour une surface de 124 ha 02 a 03 ca, dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 12 décembre 2023. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous satisfaites aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à votre installation.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2023-1**

Monsieur **GERARD Stéphane** à **COMPIEGNE** a déposé une déclaration préalable d'exploiter pour une surface de 124 ha 02 a 03 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRETIGNY	A 281, ZA 100, 120, 180	06 ha 22 a 41 ca
VARESNES	C 89, 131, 189, 190, 196, 207, 212, 267, 312, 314, ZD 12, 13, 18, 19, 20, 35, ZE 9	117 ha 79 a 62 ca
	Total superficies	124 ha 02 a 03 ca

DRAAF

R32-2024-02-19-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DAUGE
Jérémy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DAUGE Jérémy

32 rue du puits

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60112 TROISSEREUX

Réf.: CD/SH/4519

Réf DRAAF : 13

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 20 ha 47 a 44 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25 janvier 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 47 ha 96 a 44 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4519**

Monsieur DAUGE Jérémy à TROISSEREUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 20 ha 47 a 44 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
TROISSEREUX	ZN 7, 8, ZT 2	6 ha 25 a 27 ca
VERDEREL LES SAUQUEUSE	ZT 18, 24, ZT 26	14 ha 22 a 17 ca
TOTAL SUPERFICIES		20 ha 47 a 44 ca

DRAAF

R32-2024-02-19-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
JUSTICE ANTOINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA JUSTICE ANTOINE

16 bis rue du tour de ville

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60280 CLAIROIX

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4513

Réf DRAAF : 12

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Mesdames,

Nous avons réceptionné le 22 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 1 ha 08 a 76 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22 janvier 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 73 ha 07 a 76 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactives,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a horizontal line extending to the right.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4513**

La **SCEA JUSTICE ANTOINE** à **CLAIROIX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 01 ha 08 a 76 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIGNEMONT	ZB 135	1 ha 08 a 76 ca
TOTAL SUPERFICIES		1 ha 08 a 76 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-02-19-00019

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SELLIER
Virginie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame SELLIER Virginie

12 rue principale

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

76390 CRIQUIERS

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4512

Réf DRAAF : 11

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 16 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 4 ha 68 a 75 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16 janvier 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 30 ha 68 a 75 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4512**

Madame SELLIER Virginie à CRIQUIERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4 ha 68 a 75 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS VERMONT	B 112	4 ha 68 a 75 ca
TOTAL SUPERFICIES		4 ha 68 a 75 ca

DRAAF

R32-2024-02-19-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -GIBAULT
Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur GIBault Alexandre

132 rue Payot

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60150 CHEVIN COURT

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4530

Réf DRAAF : 14

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 21 ha 13 a 97 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 31 janvier 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 93 ha 49 a 97 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine CUVELLIER', written over a circular stamp or mark.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4530**

Monsieur GIBault Alexandre à CHEVINCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 21 ha 13 a 97 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHEVINCOURT	Z 47	0 ha 12 a 68 ca
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE	D 268, 277, 278, 280, 293, 470, E 1, 4, 5, ZB 65, 66, 67, 80, ZC 31, ZD 81, 95, 96, 120, 132, 138	21 ha 01 a 29 ca
TOTAL SUPERFICIES		21 ha 13 a 97 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr